

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes rue Robert à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire

Membres présents (15) : Julien LEONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Sébastien DESSOLLE, Peggy HEGO, Annie TAISNE, Stéphanie BOITEL, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Cristina PEREIRA DE LIMA, Alexandre MOULIN, Anthony JAUMOTTE, Jean-Michel VERIN, Pascal FOULON, Véronique LAZON,

Membres représentés (2) : Virginie BOUDAILLER MARLIER qui a donné procuration à Christelle MERIAUX, Céline RENARD HUART qui a donné procuration à Peggy HEGO,

Membre absent excusé (1) : Thomas LECOMTE

Membre absent (1) : Philippe WANTIEZ

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Reconduction et tarification de l'accueil de loisirs des vacances de Février et Avril 2022
- Accueil de loisirs des vacances de Février et Avril 2022 : rémunération du personnel
- Tarif ticket garderie scolaire
- Tarif cantine scolaire et garderie : majoration en cas de non-respect du délai
- Organisation de l'accueil extra-scolaire du mercredi : nouvelles modalités des inscriptions - tarification
- Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et du périscolaire
- Décisions modificatives Budget Primitif 2021
- Tarifs des services publics
- Reprise de la voirie Les Belles Terres par le biais L318-3 du code de l'urbanisme
- Transfert de compétence IRVE au SIEC
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1^{ère} QUESTION : RECONDUCTION - FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE FEVRIER ET AVRIL 2022

En vue des vacances scolaires de février et avril 2022, Monsieur Julien LEONARD, Président de séance propose la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- du lundi 7 février au vendredi 18 février 2022,
- du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022

pour les enfants scolarisés en classes de maternelle ou primaire âgés de 4 à 11 ans, habitant Ligny-en-Cambrésis, ayant les grands-parents, la nourrice habitant la commune, les parents travaillant sur la commune. L'accueil s'effectuera dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Monsieur le Président de séance propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine ou à la quinzaine.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Président de séance propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le l'accueil de loisirs sans hébergement du 7 février au 18 février 2022 et du 11 avril au vendredi 22 avril 2022, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,
- de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre,
- de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

2^{eme} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2022 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :

- Lundi 7 février au Vendredi 18 février 2022

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Directeur : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 431 – IM 381 indices connus à la date du 1^{er} décembre 2021) pour un salaire brut de 1 785,38 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA : cadre C « Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB354 – IM340 (indices connus à la date du 1^{er} décembre 2021) pour un salaire brut de 1 593,25 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

ADOpte A L'UNANIMITE

3^{eme} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS AVRIL 2022 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :

- Lundi 11 avril au Vendredi 22 avril 2022

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Directeur : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 431 – IM 381 indices connus à la date du 1^{er} décembre 2021) pour un salaire brut de 1 785,38 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA : cadre C « Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB354 – IM340 (indices connus à la date du 1^{er} décembre 2021) pour un salaire brut de 1 593,25 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

ADOPTE A L'UNANIMITE

4^{ème} QUESTION : TARIFS POUR LES TICKETS DE CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE – ANNEE 2022

Après les vacances de février 2022, la commune de Ligny-en-Cambrésis envisage l'acquisition d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil de loisirs et du mercredi de loisirs.

Cet outil permettra de créer pour les familles un accès personnalisé via internet permettant de procéder à la réservation des repas et des temps d'accueil des enfants. Il permettra également de leur offrir de nouveaux services en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques) par le paiement sécurisé par internet.

Toutefois, l'acquisition de ce logiciel amène des modifications de réservations et de tarifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués :

Garderie :

- **0,20 centimes d'euros** le ticket d'une demi-heure, soit 2,00 € la carte de 10 tickets

Cantine scolaire

- **3,30 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis,
- **3,70 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis

Afin de faciliter les modalités d'inscriptions, la commission scolaire lors de sa séance du 21 novembre dernier a proposé le tarif suivant :

Garderie

- le matin de 7h30 à 9h00 **au tarif unique de 0,50 centimes d'euros** (heure d'arrivée libre)
- le soir de 16h30 à 18h15 **au tarif unique de 0,50 centimes d'euros** (heure de départ libre)

Cantine scolaire

- **3,30 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis,
- **3,70 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis
- **0,50 centimes** pour les enfants ayant un P.A..I et dont les parents fournissent le repas

La commission scolaire a également proposé, dans un but dissuasif, d'appliquer une majoration pour les repas et garderie pris hors réservation.

En effet, le rajout des enfants inscrits en dernière minute, ou non inscrits, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des présences et de commandes de repas.

Proposition du tarif majoré :

Garderie : 1 euro par créneau sera appliqué dans le cas où le créneau ne serait pas réservé dans les délais,

Cantine : 5 euros par repas dans le cas où un enfant se présenterait à la cantine sans que ses parents aient réservé et payé le repas, un repas de substitution lui sera proposé

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les tarifs et majorations repris ci-dessus
- dit que ces tarifs seront appliqués dès la mise en place du logiciel soit après les vacances scolaires de février 2022.

5^{ème} QUESTION : ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI : INSCRIPTIONS ET TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les modalités d'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi, en période scolaire, pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis y compris ceux qui ne sont pas scolarisés à l'école communale.

Les inscriptions s'effectuent au trimestre complet et le service fonctionne d'après les 5 formules d'inscription suivantes :

- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- Cantine + l'après-midi (12 h 00 à 17 h 00)
- L'après-midi (14 h 00 à 17 h 00)
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Pour répondre à la demande de certains parents, Monsieur le Maire souhaite revoir les modalités d'inscription et propose de garder les 5 formules mais de laisser le choix aux parents des mercredis.

Toutefois afin d'optimiser, le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de garantir la sécurité des enfants, notamment en matière d'encadrement, les familles devront réserver les journées de présence de leur enfant au trimestre.

Outre les jours de présence choisis, les parents auront la possibilité, en cas de besoin, d'inscrire leur enfant une semaine avant au plus tard le mercredi précèdent.

Toutefois, les enfants ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles au sein de la structure et de sa capacité d'encadrement, initialement prévue en fonction des réservations (les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires).

Il précise que les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, 1 CONTRE (Virginie BOUDAILLER qui a donné procuration à Christelle MERIEAUX et 3 ABSTENTION (Christelle MERIEAUX, Sandrine HORNEZ et Alexandre MOULIN) :

- décide de valider les nouvelles modalités d'inscriptions présentées précédemment
- d'accueillir les enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à la classe de CM2 inclus,
- de retenir les 5 formules d'inscription présentées précédemment,
- décide de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération,

6^{ème} QUESTION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le conseil municipal a décidé de mettre en place un outil dématérialisé de réservation/gestion de la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil de loisirs et du mercredi de loisirs.

Dans la continuité de cette décision, il convient de réviser le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers et soumet à leur approbation le règlement intérieur modifié de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte ce règlement,
- dit que celui-ci entrera en vigueur dès la mise en place de l'outil dématérialisé de réservation/gestion de la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil de loisirs et du mercredi de loisirs.

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire LIGNY EN CAMBRESIS

PRESENTATION GENERALE

Article 1

Le service périscolaire est un service municipal qui gère l'accueil des enfants le matin avant l'école, le soir après l'école ainsi que la cantine. Ce service est réservé aux enfants fréquentant l'école de Ligny.
Les agents de ce service sont recrutés par la commune et placés sous l'autorité de celle-ci.

Article 2

L'accueil administratif du service est situé en Mairie :
Mairie de Ligny en Cambresis
21 rue Pierre Curie
03 27 85 15 16

Article 3

L'accueil périscolaire fonctionne dès le jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de classe (uniquement en périodes scolaires).

Article 4

Horaires de fonctionnement :

Garderie :

- Le matin : de 7h30 à 9h du lundi au vendredi
- Le soir : de 16h30 à 18h15

Cantine : de 12h à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

Article 5 : Inscription administrative préalable

La fiche d'inscription, distribuée à l'école avec les documents de rentrée est à remplir et à rendre au personnel de l'accueil, ceci même pour des enfants fréquentant de manière exceptionnelle l'accueil périscolaire.
Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'admission sera possible, après l'avis favorable du médecin scolaire dans le cadre d'un P.A.I (protocole d'accueil individualisé)

Article 6 : tarification et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal

Garderie :

Le matin, les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h au tarif unique de 0.50€ (heure d'arrivée libre)

Le soir, les enfants sont accueillis de 16h à 18h15 au tarif unique de 0.50€ (heure de départ libre)

Les créneaux sont à réserver par le biais du site notreportail.fr au plus tard la veille avant 16h.

Dans le cas où le créneau ne serait pas réservé dans les délais, un tarif majoré (1€ par créneau) sera appliqué.

Cantine :

Prix du ticket : 3.30€ pour les habitants de Ligny et 3.70€ pour les extérieurs

Les repas sont à réserver par le biais du site notreportail.fr au plus tard la veille avant 10h pour le repas du lendemain (Attention : le repas du lundi doit être réservé au plus tard le vendredi avant 10h)

Le paiement est à effectuer au préalable via le site notreportail.fr (site sécurisé du trésor public PayFip) ou en mairie (règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public ou en carte bancaire)

Dans le cas où un enfant se présenterait à la cantine sans que ses parents aient réservé et payé le repas, un repas de substitution lui sera proposé et un tarif majoré (5€) sera appliqué.

Article 7

Les enfants étant absents de l'école ne pourront accéder à l'accueil périscolaire.

Article 8

Un enfant ayant besoin de suivre un régime alimentaire particulier en raison de problèmes médicaux, définis par un P.A.I pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas fourni par les parents.

La municipalité de pourra être tenue responsable des conséquences dues à la consommation des denrées alimentaires non servies par ses soins.

Les parents s'engagent à fournir le P.A.I et doivent s'acquitter du tarif de garderie en vigueur (0.50€ par pause méridienne)

RESPONSABILITES

Article 9

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels

Article 10

Une assurance individuelle accident et responsabilité civile est obligatoire pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

Article 11

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus afin de convenir de la conduite à suivre. Le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel au médecin traitant. En cas d'urgence, un enfant malade ou accidenté sera orienté et transporté par les services de secours.

Article 12

Seules les personnes nommées sur la fiche d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant

Article 13

Les enfants scolarisés en maternelle sont pris en charge dans les classes par le personnel communal à midi et à 16h30. Les enfants scolarisés en primaire sont sous la responsabilité de la commune à partir du moment où ils se rangent sous le préau de l'école primaire à midi pour se rendre à la cantine ou à 16h30 pour se rendre à la garderie.

Le matin, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dès lors que les parents les ont déposés dans les locaux de la garderie.

Article 14

Dès lors que les enfants fréquentent à la cantine ou à la garderie, les parents acceptent le présent règlement.

REGLES DE VIE

Article 15

Les enfants s'engagent à respecter leurs camarades, l'équipe d'encadrement, les consignes et règles données par les adultes; le matériel ainsi que les locaux mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet de sanctions.

Dans un 1er temps, la famille sera convoquée par le maire et/ou un adjoint. En cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant sera prononcée.

Article 17

Le présent règlement prendra effet à compter de la mise en place de l'outil dématérialisé de réservation/gestion pour les services périscolaires de cantine/garderie et accueil de loisirs.

7^{ème} QUESTION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDI DE LOISIRS

Le conseil municipal a décidé de mettre en place un outil dématérialisé de réservation/gestion de la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil de loisirs et du mercredi de loisirs.

Dans la continuité de cette décision, il convient de réviser le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers et soumet à leur approbation le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs et mercredi de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte ce règlement,
- dit que celui-ci entrera en vigueur dès la mise en place de l'outil dématérialisé de réservation/gestion de la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil de loisirs et du mercredi de loisirs.

**Règlement intérieur de l'accueil de loisirs
LIGNY EN CAMBRESIS**

PRESENTATION GÉNÉRALE

Article 1

L'accueil de loisirs (ALSH) est un service municipal qui gère l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires. Les agents de ce service sont recrutés par la commune et placés sous l'autorité de celle-ci.

Article 2

L'accueil administratif du service est situé en Mairie :

Mairie de Ligny en Cambrésis

21 rue Pierre Curie

03 27 85 15 16

Article 3

L'accueil de loisirs fonctionne deux semaines aux vacances de février, d'avril et d'octobre ainsi qu'au mois de juillet. Les inscriptions se font à la semaine.

Un accueil est mis en place également les mercredis. Les inscriptions se font au trimestre mais en laissant le choix des mercredis de présence et selon les formules reprises ci-dessous.

Outre les jours de présence choisis, les parents auront la possibilité, en cas de besoin, d'inscrire leur enfant une semaine avant ou au plus le mercredi précédent.

Toutefois, les enfants ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles au sein de la structure et de sa capacité d'encadrement, initialement prévue en fonction des réservations (les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires).

Article 4

Pour les ALSH des vacances :

Horaires de fonctionnement : 9h-12h et 14h- 17h + cantine de 12h à 14h

Pour l'accueil du mercredi 5 formules sont proposées :

- Le matin de 9h à 12h
- Le matin + le midi de 9h à 14h
- L'après-midi de 14h à 17h
- Le midi + l'après-midi de 12h à 17h
- La journée complète de 9h à 17h

Les enfants peuvent être accueillis à la garderie (aux mêmes tarifs que pendant le temps scolaire)

- Le matin : de 7h30 à 9h
- Le soir : de 17h à 18h15

Article 5

L'accueil de loisirs a lieu dans les locaux de la garderie lors des petites vacances et dans l'espace polyvalent et dans les classes de l'école maternelle au mois de juillet.

Article 6

L'ALSH du mois de juillet accueille les enfants âgés de 4 ans (révolus) à 14 ans.

Lors des petites vacances et du mercredi, les enfants âgés de 4 ans (révolus) à 11 ans et scolarisés en école maternelle ou primaire seront accueillis.

Article 7

L'équipe d'animation est composée d'un ou 2 directeurs titulaires du BAFD ou équivalent et d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation.

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 8

Les inscriptions se font par le biais du site notreportail.fr aux dates fixées.

La fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire de liaison, l'attestation d'assurance, le certificat médical et la photocopie du carnet de santé (vaccinations) sont obligatoires pour valider l'inscription.

Article 9

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement s'effectue en ligne (ou en espèces, en chèque, en carte bancaire à la mairie) Le paiement valide l'inscription.

ACTIVITÉS

Article 10

Les programmes d'activités sont établis par tranche d'âge par les animateurs et sont disponibles au premier jour de chaque semaine. Les enfants inscrits seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets d'animation, à la fabrication d'objets et autres activités assurées par les animateurs des centres. Des prestations extérieures et des sorties viennent compléter cette offre.

Une semaine de camping est proposée aux 9-11 ans et 12-14 ans

Article 11

Les déplacements pour les sorties se font en bus, en véhicule communal ou en véhicule personnel (directeurs, animateurs, maire, adjoints, personnel communal ou parents)

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 12

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels

Article 13

Une assurance individuelle accident et responsabilité civile est obligatoire pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

Article 14

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus afin de convenir de la conduite à suivre. Le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel au médecin traitant. En cas d'urgence, un enfant malade ou accidenté sera orienté et transporté par les services de secours.

Article 15

Seules les personnes nommées sur la fiche d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant

RÈGLES DE VIE

Article 16

Les enfants s'engagent à respecter leurs camarades, l'équipe d'encadrement, les consignes et règles données par les adultes; le matériel ainsi que les locaux mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet de sanctions.

Dans un 1er temps, la famille sera convoquée par le directeur de l'accueil et/ou un élu. En cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant sera prononcée.

Article 17

Le présent règlement prendra effet à compter de la mise en place de l'outil dématérialisé de réservation/gestion pour les services périscolaires de cantine/garderie et accueil de loisirs.

8^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régler les salaires et les charges de personnel de décembre 2021, il convient d'augmenter le chapitre 012 « Charges de personnel » de 25 000,00 euros.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
6218 - Autre personnel extérieur	200.00	2 800,00	3 000,00
6413 - Personnel non titulaire	65 000.00	19 500.00	84 500.00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	54 000.00	4 500.00	58 500.00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	3 000.00	1 000.00	4 000.00

9^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°2

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits au Chapitre 11 - Charges à caractère général comme suit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
60611 - Eau et assainissement	6 200.00	4 000.00	10 200.00
60612 - Energie - Electricité	26 500.00	1 500.00	28 000.00
60613 - Chauffage urbain	23 000,00	1 500.00	24 500.00
60622 - Carburants	4 000,00	1 000,00	5 000,00
60623 - Alimentation	35 000,00	8 000,00	43 000,00
60632 - Fourniture de petit équipement	7 000,00	4 200,00	11 200,00
6262 - Frais de télécommunications	6 800,00	1 500,00	8 200,00

10^{ème} QUESTION : Décision modificative n°3 - Budget Primitif 2020 Commune

Suite à l'avis défavorable émis par la Commission Sécurité lors de la visite périodique du système de sécurité incendie à la Salle des fêtes, le Conseil Municipal a décidé afin de lever les prescriptions et répondre aux normes d'entreprendre les travaux. Il convient également de prévoir des crédits supplémentaires suite aux travaux d'enrobé réalisés rue Alfred Gérard.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'adopter la décision modificative du budget doit être prise au chapitre en dépenses d'investissement, de la façon suivante :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 59 300.00 euros
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 59 300.00 euros

Chapitre 21 – article 21318 : + 52 000.00 euros
- article 2151 : + 7 300,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2021, présentée ci-dessus.

11^{ème} QUESTION : TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR 2022

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des tarifs des services publics locaux pour 2021 : (voir annexe ci-jointe)

Le Conseil Municipal, valide, les tarifs suivants :

- Foyer des aînés, à l'unanimité
- Location Salle des fêtes, à l'unanimité
- Location Salle Polyvalente, à l'unanimité
- Tirages photocopies, à l'unanimité
- Droits d'inscription à la bibliothèque, ludothèque, les droits de place, à l'unanimité
- Redevances funéraires, Concessions cimetière, columbarium, cavurnes et jardin du souvenir, à l'unanimité

	TARIFS 2022	OBSERVATIONS
FOYER DES AINES		
<i>Café cérémonie décès</i>	55,00 €	
<i>Chauffage</i>	41,00 €	
<i>Le nettoyage</i>	26,50 €	
SALLE DES FETES		
<i>Repas sans chauffage</i>	350,00 €	Mise à disposition de la vaisselle
<i>Repas avec chauffage</i>	450,00 €	
Caution	1 000,00	
Caution sonomètre et défibrillateur et alarme	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
Sociétés locales		
<i>sans chauffage</i>	250,00 €	Première mise à disposition gratuite
<i>avec chauffage</i>	350,00 €	
ESPACE POLYVALENT		
<i>Repas sans chauffage</i>	280,00 €	<i>Mise à disposition d'assiettes, de fourchettes, de couteaux, de petites et grandes cuillères au nombre de 60</i>
<i>Repas avec chauffage</i>	380,00 €	
Caution	1 000,00	
Caution sonomètre	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
PHOTOCOPIES		
<i>Le tirage</i>	0,20 €	
BIBLIOTHEQUE		
<i>Le droit d'inscription</i>	2,00 €	Par an/personne – gratuit pour les enfants de moins de 18 ans habitant Ligny en Cambrésis
LUDOTHEQUE		
<i>Adhésion familiale annuelle</i>	2,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
<i>Adhésion familiale annuelle, pour les non Lignysiens</i>	10,00 €	Permettant d'emprunter les jeux

DROIT DE PLACE		
<i>La place</i>	3,00 €	A l'exception des commerçants de Ligny
REDEVANCES FUNERAIRES		
<i>Inhumation caveau famille</i>	24,00 €	
<i>Taxe pour caveau provisoire/jour</i>	6,00 €	A partir du 7 ^{ème} mois/12 ^{ème} obligat. enlever le corps
<i>Intra-muros</i>	39,00 €	
CONCESSIONS CIMETIERE		
<i>Concession centenaire</i>	60,00 €	Le m ²
<i>Concession trentenaire</i>	57,00 €	Le m ²
<i>Conc. abandonnée avec jeu de plaques (2)</i>	130,00 €	
COLUMBARIUM		
<i>Case de 4 urnes</i>	<i>30 ans</i>	700,00 €
	<i>50 ans</i>	900,00 €
<i>Cavurne</i>	<i>30 ans</i>	300,00 €
	<i>50 ans</i>	500,00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
<i>Dispersion des cendres</i>	Gratuit	
<i>Fourniture de plaque</i>	30,00 €	Gravure à la charge de la famille

12^{ème} QUESTION : LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : LES BELLES TERRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite régulariser la situation des voies routières desservant le lotissement « Les Belles Terres », parcelles cadastrées ZH 319 et ZH 321.

En tant que propriétaire, elle pourra intervenir sur la réfection de la voirie et des trottoirs et faire intervenir Noréade pour l'assainissement.

Monsieur le Maire propose de classer ces propriétés dans le domaine communal suivant la procédure du transfert public.

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à

- lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles ZH 319 et ZH 321.
- signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à ce dossier.

Un fois l'enquête publique terminée, la commune pourra enfin reprendre la main sur cette voirie et entreprendre les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs.

13^{ème} QUESTION : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine.
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine). - des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Maison Paramédicale : Une réunion est programmée en mairie ce lundi 6 décembre à 17h30 avec la commission travaux, les élus soignants ainsi que Jérôme HAINAUT, kinésithérapeute, afin de faire un point sur l'avancée de la maison paramédicale et recueillir les réels besoins.

Acquisition du bâtiment EPF : Monsieur le Maire a été informé dernièrement par Madame PLADYS, chargée de projets à l'EPF que la vente du bâtiment situé derrière l'église se ferait avec un notaire attitré par l'Etablissement Public Foncier courant janvier.

Festivités de fin d'année : Annulation du Noël des enfants ainsi que du goûter des aînés en raison du contexte sanitaire.

Société de chasse : le repas organisé par l'association se déroulera le 11 décembre 2021.

Laurent GUILLAUME, Conseiller municipal : Remerciements de Laurent et sa famille aux membres du conseil municipal suite au décès de son papa.

Sébastien DESSOLLE remonte un problème de boîtier connexion fibre qui concerne une dizaine de personnes : pas de câble entre le boîtier et le bout de la rue. Bien qu'il y ait eu une prise de contact entre orange et cap fibre, aucune intervention à ce jour n'a eu lieu.

Travaux rue Fiévet : Monsieur Aldo MURA informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement des câbles téléphoniques reprendront le 6 décembre 2021.

Pascal FOULON insiste de nouveau sur le problème récurrent d'éclairage public rue Jacquard. Monsieur Mura répond que la CA2C doit justement intervenir le 3 décembre prochain sur tout le réseau afin de vérifier l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 50